



Informations pour les entreprises de peinture en bâtiment

À quoi faudra-t-il faire attention lorsque l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) remplacera l'ODS?

Remarque préliminaire

La présente notice veut informer le secteur de la peinture en bâtiment de manière concise et ciblée des nouveautés qui le concerneront lorsque l'**OMoD** entrera en vigueur.

L'OMoD remplace l'ordonnance du 12 novembre 1986 sur les mouvements de déchets spéciaux (ODS). La liste des déchets selon l'ODS est périmée: la Suisse reprend, avec quelques légers remaniements, la liste des déchets de l'UE. Pour garantir plus de flexibilité dans la mise en œuvre de modifications ultérieures éventuelles, la liste suisse des déchets est publiée séparément dans l'ordonnance du DETEC sur les listes concernant les mouvements de déchets (**LMoD**).

Cette nouvelle liste des déchets permet notamment de simplifier la procédure administrative dans le cas de mouvements transfrontières de déchets. En outre, il sera désormais plus facile de déterminer le niveau de la gestion suisse des déchets en comparaison avec d'autres pays.

Liste des déchets de la LMoD

La liste comprend toutes les sortes de déchets. Les déchets spéciaux y sont désignés par la mention « ds », les autres déchets soumis à contrôle par la mention « sc ». Jusqu'à 50 kg par code de déchets et par livraison, les déchets spéciaux peuvent être remis à une entreprise d'élimination sans documents de suivi. Au-delà de cette limite, il faut utiliser des documents de suivi comme auparavant. L'entreprise d'élimination (postes de collecte exploités par les associations régionales affiliées à l'ASEPP compris) doit disposer d'une autorisation du canton pour réceptionner les déchets. Le système des documents de suivi évite que des déchets spéciaux disparaissent lors de leur transport ou de leur transfert; les autorisations cantonales garantissent que les déchets ne seront pas traités de manière inadéquate par des personnes non autorisées. L'entreprise d'élimination remet à l'entreprise de peinture en bâtiment une pièce justificative (quittance ou document de suivi) précisant pour chaque type de déchets la quantité de déchets éliminés. Cette pièce justificative certifie que les déchets ont été éliminés conformément aux prescriptions. L'entreprise de peinture en bâtiment est tenue de la conserver durant cinq ans.

La liste des déchets est divisée en chapitres rendant compte soit du secteur, soit de la provenance des déchets. Ceux qui relèvent plus précisément de la peinture en bâtiment figurent dans la liste aux chapitres suivants:

- 08 01 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis**
- 08 02 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)**
- 08 04 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité)**
- 14 06 Déchets de solvants, d'agents réfrigérants et de gaz propulseurs d'aérosols ou de mousses organiques**

Collecte des déchets dans les entreprises de peinture en bâtiment

Les déchets doivent être collectés et éliminés séparément après avoir été triés. Mais ce principe est très difficile à appliquer dans la pratique, car presque chaque activité génère des déchets. Aussi faut-il que tous les collaborateurs apprennent à collecter les déchets comme il convient et soient en mesure de comprendre la raison de cette pratique. La collecte des déchets n'est pas uniquement une affaire de chefs. Tous les collaborateurs sont concernés en permanence. C'est pourquoi les codes de déchets selon la LMoD ont été subdivisés en trois groupes principaux:

- I. Déchets sans solvants
- II. Déchets contenant des solvants
- III. Déchets de produits de revêtement en poudre

Le groupe I comprend les déchets aqueux, le groupe II les déchets contenant des solvants et le groupe III les déchets de produits de revêtement en poudre. L'ensemble de ces groupes recouvre huit types de déchets.

Différents conteneurs doivent être mis à disposition dans les entreprises de peinture en bâtiment et sur les chantiers pour collecter chacun de ces types de déchets. Ils seront munis d'une étiquette indiquant sans ambiguïté qu'ils contiennent des déchets spéciaux. Le producteur des déchets (entreprise remettante), le code des déchets et leur description figureront sur l'étiquette. Les conteneurs renfermant des déchets des groupes II et III doivent pouvoir être fermés.

Groupe I. Déchets sans solvants

Ce groupe comprend les déchets provenant de séparateurs et tous les déchets issus de produits de revêtement diluables à l'eau:

I. a Déchets provenant de séparateurs	
Code de déchets:	08 01 16 [ds]
Désignation:	Boues aqueuses contenant des peintures ou du vernis, autres que celles visées à la rubrique 08 01 15
Description:	Déchets provenant de séparateurs exploités par les entreprises
Conteneur:	Cuve en plastique ou fût
Indication:	Éliminer les déchets sous forme aussi sèche que possible (économie d'énergie lors de l'incinération)

I. b Produits de revêtement diluables à l'eau, restes de peinture solides ou liquides diluables à l'eau	
Code de déchets:	08 01 12 [ds]
Désignation:	Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
Description:	Restes aqueux, liquides et solides de peintures à dispersion, de vernis acryliques et de vernis aqueux (restes de peinture, peintures durcies, poussières de ponçage)
Conteneur:	Cuve en plastique ou fût
Indication:	Éliminer les déchets sous forme aussi sèche que possible (économie d'énergie lors de l'incinération)

Groupe II. Déchets contenant des solvants

Ce groupe comprend tous les solvants et tous les déchets contenant des solvants:

II. a Solvants chlorés	
Code de déchets:	14 06 02 [ds]
Désignation:	Autres solvants et mélanges de solvants halogénés (teneur en chlore > 2 %)
Description:	Restes de diluants liquides contenant du chlore
Conteneur:	Bidon de diluant avec fermeture

II. b Déchets provenant du décapage de revêtements et de vernis, contenant des solvants chlorés	
Code de déchets:	14 06 04 [ds]
Désignation:	Boues ou déchets solides contenant des solvants halogénés
Description:	Restes de décapants chlorés, dépôts de diluants contenant du chlore
Conteneur:	Bidon de diluant avec fermeture

II. c Solvants non chlorés	
Code de déchets:	14 06 03 [ds]
Désignation:	Autres solvants et mélanges de solvants
Description:	Restes de diluants non chlorés, produits non chlorés servant à diluer les saletés; produits de nettoyage des pinceaux, sales mais encore liquides
Conteneur:	Bidon de diluant avec fermeture

II. d Déchets non chlorés provenant du décapage de revêtements et de vernis	
Code de déchets:	08 01 17 [ds]
Désignation:	Déchets provenant du décapage de peintures ou de vernis et contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Description:	Déchets de revêtements détachés, mêlés au décapant
Conteneur:	Cuve métallique avec fermeture

II. e Produits de revêtement diluables au solvant, restes de peinture solides ou liquides diluables au solvant, non chlorés	
Code de déchets:	08 01 11 [ds]
Désignation:	Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Description:	Restes de produits de revêtement diluables au solvant, peintures durcies, restes de peinture, dépôts de diluants non chlorés, produits de revêtement séchés, etc.
Conteneur:	Cuve métallique avec fermeture

Groupe III. Déchets de produits de revêtement en poudre

Ce groupe comprend les déchets issus des installations de revêtement en poudre:

III. a Déchets de produits de revêtement en poudre	
Code de déchets:	08 02 01 [ds]
Désignation:	Déchets de produits de revêtement en poudre
Description:	Déchets de vernis à base de poudre
Conteneur:	Cuve métallique avec fermeture

N.B.: Les déchets à base de gypse normaux qui proviennent de travaux de construction et ne contiennent pas de substances dangereuses ne sont pas considérés comme des déchets spéciaux. Ils doivent être éliminés avec les déchets de chantier.

Documents et informations supplémentaires

- Informations complètes sur l'OMoD: Manuel d'exécution de l'OMoD et de la LMoD (explications, listes nationale et internationales, aides à l'exécution, plus de 100 pages au total)
- À partir du 1^{er} janvier 2005, seul le nouveau document de suivi doit être utilisé.
- Les documents de suivi (formulaire avec copies-carbone) sont à commander par fax auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Le numéro de fax est le 031 325 50 58.
- À l'adresse www.veva-online.ch, les documents de suivi peuvent aussi être remplis en ligne et imprimés localement sur votre imprimante. Vous trouverez des informations concernant les documents de suivi en ligne et l'accès au programme (login) dans la « Notice à l'intention des utilisateurs de l'application Internet relative à l'OMoD » (4 pages).
- Une liste de toutes les entreprises autorisées à réceptionner des déchets spéciaux et des déchets soumis à contrôle est publiée sur Internet à l'adresse www.veva-online.ch.
- Les adresses des autorités cantonales concernés sont publiées sur Internet: www.environnement-suisse.ch/imperia/md/content/abfall/52.pdf.

Les textes de l'OMoD et de la LMoD ainsi que les documents mentionnés ci-dessus sont publiés sur Internet (www.environnement-suisse.ch/buwal/fr/fachgebiete/fg_abfall/verkehr/index.html). Ils peuvent également être retirés auprès du secrétariat de la division Déchets et matières premières.

Numéro d'identification OMoD

Les numéros d'identification déjà attribués seront élargis d'un chiffre. Les anciens numéros comportaient huit chiffres au maximum. Les quatre derniers chiffres du numéro ODS faisaient office de numéro courant, les chiffres précédents correspondant au numéro de la commune. À quelques exceptions près, ce numéro de commune se compose de quatre chiffres. Le numéro courant OMoD comportera cinq chiffres; un « 0 » sera ajouté devant le numéro courant ODS. Une entreprise dont le numéro d'identification ODS était le 2340 0013, par exemple, aura donc pour numéro d'identification OMoD le 2340 00013.

Formations et ateliers pour la mise en pratique de l'OMoD

Des prestataires privés proposeront des cours de formation aux entreprises remettantes et aux entreprises d'élimination. Ils en informeront directement les associations professionnelles.